



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 3)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°3/24/0134 du 9 août 2024, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé

à l'Administration des bâtiments publics la modification de la condition a) du chapitre 4 « Délais et limitation dans le temps » de l'article 2 qui est remplacée par la condition suivante : Les établissements classés doivent être mis en exploitation jusqu'au 31 mars 2026 au plus tard.

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 22 août au 1^{er} octobre 2024 inclus).

Pétange, le 16 août 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre f.f.,